

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, BARTHOLET Marie-Claude, BOUESNARD Nicolas, COUDRAY Anthony, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, LAURENT Armelle, MENARD Cyrielle, ONEN-GOURGAN Béatrice, ROBERT Michel.

Absents excusés : GALLEE Denis (Procuration à HUBERT Christian), PINON Chantal (Procuration à BARTHOLET Marie-Claude). JOUANIN Violaine (Procuration à MORAIN Didier), BRIAND Magali.

Secrétaire : JOSSELIN Nicolas.

1 - Approbation du Procès-verbal du 07 Novembre 2023.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 07 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2 - Travaux d'extension et réhabilitation Bibliothèque Municipale / Demandes subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délibérations en date des 17 Décembre 2020 et 16 Décembre 2021 acceptant le projet d'extension et de réhabilitation de la Bibliothèque Municipale.

Il rappelle à l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 39 000 euros avait été accordée par Monsieur le Sous-Préfet de Dinan au titre de la D.E.T.R. 2022, pour une extension de la Bibliothèque de l'ordre de 70 m².

Ce projet d'extension et de réhabilitation de la Bibliothèque avec mises aux normes en vigueur (accessibilité) et création d'un sanitaire PMR (commun avec le boulodrome) aura en définitive une surface supplémentaire de 100 m² au lieu de 70 m². Aussi, il convient de renoncer à la subvention de 39 000 euros au vu de cette modification.

Un dossier de demande de subvention sera déposé à la DRAC Bretagne (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- Modifier le projet d'extension et de réhabilitation de la Bibliothèque,
- Renoncer à la subvention de 39 000 € au titre de la DETR,
- Déposer un dossier de demande de subvention à la DRAC Bretagne,
- Solliciter des aides au titre du Contrat de Territoire (Département) et du Fonds de Concours (Dinan Agglomération),
- Etablir un plan de financement au vu de ces aides, avec emprunt et autofinancement,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres auprès d'architectes et d'entreprises, à signer tous documents s'y rapportant, en vue de faire ces travaux.

3 - Devis Ti-Ker-Net / Site Internet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de la Société **Ti-Ker Net de l'ILE DE BREHAT** pour le passage du Site Internet à la version Joomla actuelle (Joomla 4), dont le montant total s'élève à **770,00 € H.T. soit 924,00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

4 - Devis pose mât solaire Abribus / La Villeneu.

Monsieur Anthony COUDRAY, Adjoint, présente au Conseil Municipal les devis reçus pour la fourniture et la pose d'un mât solaire sur l'abri bus sis à « la Villeneu ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la **Société YESSS Electrique** dont le montant total s'élève à **538,09 € H.T. soit 645,71 € T.T.C.**

5 - Rétrocession Voirie et réseaux / Lotissement « Le Clos Marin ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux sont terminés au Lotissement « Le Clos Marin ».

Il informe l'assemblée de la demande de rétrocession à la Commune de la voirie et des réseaux, émise par Monsieur Jacques CARRO, Lotisseur du terrain sis à LANGUENAN « Les Grandes Prévostés » (Lotissement « Le Clos Marin ») et représentant la Société ACTHYS IMMO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie et les réseaux du lotissement "Le Clos Marin" dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les longueurs de voirie correspondantes :

- Voirie du Lotissement : 1288 m²

- Aire conteneurs : 45 m²

- Espaces verts : 173 m²

Soit un total de 1 506 m²

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la rétrocession de la voirie (avec aire conteneurs et espaces verts) et des réseaux du Lotissement "Le Clos Marin" destinés à être intégrés dans la voirie communale selon acte notarié, et ce, pour un euro symbolique,
- PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette rétrocession, et notamment l'acte notarié.
- DECIDE que la voirie du lotissement "Le Clos Marin" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

6 - Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n° CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 Octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

7 - Adoption rapport annuel sur l'eau 2022 / Syndicat des Frémur.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS) du Syndicat des Frémur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** à l'unanimité ce rapport.

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2022 / Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2022 de Dinan Agglomération.

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire, à l'unanimité :

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

9 - Rapport d'activités et de développement durable 2022 / Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités et de développement durable 2022 adressé par Dinan Agglomération.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

10 - Convention prêt broyeur pour végétaux / Commune de Landébia

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 Mars 2023 faisant l'acquisition d'un broyeur pour végétaux.

Il informe l'assemblée qu'une demande d'emprunt de ce matériel a été émise par la Commune de Landébia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prêter ce broyeur pour végétaux, à la Commune de Landébia, comme suit, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition :

- Agent communal mis à disposition par les deux communes,
- Plein de carburant à refaire en fin de journée, par la commune de Landébia,
- Participation financière de 90 euros par jour.

11 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle / Personnel Communal.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le dossier à déposer pour avis au Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Le Conseil Municipal détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300 € nets
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 € nets
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 € nets
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 € nets
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 € nets
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 € nets
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 € nets

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois : **JANVIER 2024.**

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de **300 euros nets** par agent titulaire dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité avec les salaires de Janvier 2024.

12 - Demande de subvention / CFA Ploufragan.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue du CFA de Ploufragan. Un élève de Languenan est scolarisé dans cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **100 euros**.

13 - Décisions Modificatives / Budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes et décident de créer l'**opération 83 « Aménagement Voie Verte »** :

Budget Commune :

- **DM 03 : Acquisition immobilière / Cantine FLIN + terrains.**

D – Article 2115 « Installations matériel et outillage techniques » : + 53 000,00 €

Opération 82 « Acquisition immobilière »

D – Article 2188 «Autres immobilisations corporelles » : - 30 000,00 €

Opération 38 « Ecole cantine garderie »

D – Article 2313 « Constructions » : - 23 000,00 €

Opération 77 « Réaménagement du Bourg »

- **DM 04 : Aménagement Voie Verte**

D – Article 2315 « Installations matériel et outillage techniques » : + 1 824,00 €

Opération 83 « Aménagement Voie Verte »

D – Article 2315 « Installations matériel et outillage techniques » : - 1 824,00 €

Opération 30 « Travaux de voirie »

- **DM 05 : Reversement de fiscalité**

D – Article 739118 « Autres reversements de fiscalité » : + 8 380,00 €

D – Article 6413 « Personnel non titulaire » : - 8 380,00 €

14 - Devis ADAC 22 / « Aménagement de la Voie Verte »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Novembre 2023 ayant pour projet la création d'une Voie Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux devis de l'ADAC 22 de Saint-Brieuc (22000) pour les prestations suivantes, concernant l'aménagement de cette Voie Verte:

- Etudes techniques spécifiques : rédaction d'un préprogramme de travaux et estimation détaillée, pour un montant total de **760,00 € H. T., soit 912,00 € T.T.C.**
- Etudes techniques spécifiques : rédaction du programme de travaux définitif et assistance pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de **760,00 € H. T., soit 912,00 € T.T.C.**

15 - Acquisition panneaux de signalisation.

Monsieur Robert Michel, Adjoint, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de divers panneaux de signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense, et ce, pour un montant maximal de **4 000 € T.T.C.**

16 - Devis chauffe-eau / Local « chasseurs » - Bâtiment Terrain des Sports.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal du devis demandé à l'entreprise **GEORGELIN Fabrice de LANGUENAN (22130)** pour la fourniture et la pose d'un chauffe-eau nécessaire au local « chasseurs » du bâtiment situé au Terrain des Sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis dont le montant total s'élève à **1 706,01 € H.T., soit 2 047,21 € T.T.C.**

17 - Devis ATOUT CONFORT / Eclairage Eglise.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise **ATOUT CONFORT de DINAN (22100)** pour la réfection de l'éclairage de l'Eglise, pour un montant total de **1 383,41 € H.T. soit 1 660,09 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

18 - Devis DSP TRAITEUR / Cocktail « Cérémonie des Vœux ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis demandé à **DSP traiteur – Atelier 11 de TADEN (22100)**, d'un montant total de **1 864,55 € H.T., soit 2 112,00 € T.T.C.**, pour la fourniture et le service du cocktail (toasts, galettes des Rois, vouvray, softs) lors des vœux du Maire prévus le 12 Janvier 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

19 - Remboursement factures - « Fête d'Halloween ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fête organisée à la salle d'animation en Octobre 2023, à l'attention des enfants des deux écoles de la Commune, à l'occasion d'Halloween.

Il informe l'assemblée que Madame Cyrielle MENARD qui s'est occupée de l'organisation de cet après-midi festif, a acheté et payé sur ses deniers personnels des bonbons, boissons, ballons, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à procéder au remboursement des factures payées pour un montant total de **150,70 € T.T.C.**, à Madame MENARD Cyrielle, Conseillère Municipale.

20 - Colis de Noël / Aînés de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer un colis de Noël aux personnes qui n'ont pas participé au Repas des Aînés du 11 Novembre 2023, comme suit :

- Attribution d'un colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et plus, ou à partir de 75 ans si la personne était malade le jour du repas des aînés.